



POLICE MUNICIPALE

☎ 0590 23 50 19

☎ 0590 91 73 12

ARRETE TEMPORAIRE

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE CIRCUIT DE LA
DE LA COURSE PEDESTRE INTITULEE « COURIR A MOULE 2026 », ORGANISEE
PAR LA REGIE DES SPORTS DU MOULE, SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE,
LE JEUDI 14 MAI 2026 DE 16H00 A 18H30**

N° 2026/05/12/PM/HP/T61

Le Maire de la Ville du Moule,

VU la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L. 2212-1 et L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs, respectivement, à la police générale et à la police de la circulation et du stationnement ;

VU les articles R.44 et R.225 du code de la route ;

VU la demande formulée par Madame la Directrice de la Régie Municipale des Sports du Moule ;

VU l'avis favorable de la ligue Régionale d'Athlétisme de la Guadeloupe ;

VU l'attestation de couverture médicale du Docteur J CELERIEN ;

VU la convention avec l'association la DAPS aux dispositifs prévisionnels de secours délivrée par le Président M. Lambert LAURENT ;

VU l'attestation d'assurance responsabilité civile de l'assurance « COOPER GAY SAS » ;

VU l'attestation de couverture sanitaire de M. P. JARNAC gérant de la SARL « Ambulance du Centre » ;

VU la liste des signaleurs communiquée ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des compétiteurs, des organisateurs, du public, et préserver la libre circulation dans les rues de la Ville.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace le précédent N°2026/04/30/PM/HP/T51

Article 2 : Madame la Directrice de la Régie Municipale des Sports du Moule est autorisée à organiser les courses pédestres intitulées « les 15 Kms du MOULE », sur le territoire de la Ville du MOULE, le jeudi 14 Mai 2026 de 16h00 à 18h30.

Article 3 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés, le jeudi 14 Mai 2026 de 16h00 à 18h30, sur les circuits des compétitions, à savoir :

Parcours 5kms :

Départ - RD115- Stade J. Pomrémy – Giratoire Sergent - Rue du Chemin de fer – RN5 – Blvd Rougé – Rue Ste-Anne - Rue St-Jean – Giratoire « SOL » – Rue Gaston Monnerville – Bld Rougé – Rue Ste-Anne – Giratoire de Sergent –

Arrivée : Stade J. Pomrémy ;

Parcours 15kms :

Départ - RD115- Stade J. Pomrémy – Giratoire Sergent - Rue du Chemin de fer Rue Ste-Anne – RN5 - Rue St-Jean – Giratoire « SOL » - Blvd L. Michaux-Chevry – Giratoire de Damencourt – Spot de Surf de Damencourt – demi-tour RN5 – Bld L. Michaux-Chevry – Rue J-M Mathurin – giratoire Leader Pirce) – demi-tour J-M Mathurin – Blvd L. Michaux-Chevry G. Monnerville – Bld Rougé – Rue Ste-Anne (espace Wisosky) – RN5 – Rue St-Jean – Giratoire « SOL » – Blvd L. Michaux-Chevry – Giratoire de Damencourt – Spot de Damencourt – demi-tour RN5 - Bld L. Michaux-Chevry – Rue J-M Mathurin – Giratoire Leader Price – demi-tour J-M Mathurin – Blvd L. Michaux-Chevry - G. Monnerville – Bld Rougé – Rue Ste-Anne – Giratoire de Sergent – RD115

Arrivée : Stade J. Pomrémy

Article 4 : Une signalisation directionnelle et des barrières de sécurité seront mises en place et enlevées par le Centre Technique Municipal. Les déviations nécessaires seront assurées par une signalisation mobile et temporaire par les agents de la Police Municipale.

Article 5 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Moule, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

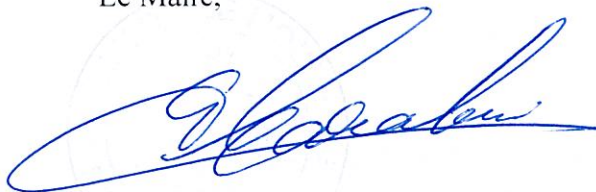
Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Pointe à Pitre, transcrit au registre à ce destiné et publié partout où besoin sera.

AMPLIATION :

- S/Préfecture
- Mairie
- Gendarmerie
- CTM
- Archives

Le Moule, le 12 mai 2026

Le Maire,



- Gabrielle LOUIS-CARABIN -

"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans les deux mois à compter de la date de sa publication et sur l'application Télérecours Citoyens".